

Séance du jeudi 17 février 2022

Date de la convocation: 10/02/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal FLURIN,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET

Votants : 10
Représentés : Sadek BOUBEKEUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Excusés : Alexandra FRONTY

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_008 - Objet : Lancement d'une étude sur la modernisation des thermes (cures et thermoludique) et sur l'établissement d'un plan d'investissement

La commission syndicale et la SPL des thermes de Cauterets s'accordent sur le constat de la nécessité de moderniser l'outil thermal, César et Griffons, et du thermoludique, dans l'idée de mieux accueillir les curistes et les usagers, d'offrir de meilleures conditions de travail aux employés et de diversifier l'offre. Il est crucial pour la SPL des thermes de Cauterets de maintenir une offre attractive par rapport à la concurrence, ce qui implique des investissements sur les bâtiments. Au vu des moyens limités disponibles, il est nécessaire de bien cibler, de prioriser et de planifier ces investissements dans le cadre d'une stratégie clairement définie.

Une entrevue avec un technicien de la Région Occitanie a permis de bénéficier d'un aperçu sur le financement possible d'investissements sur les thermes. La participation de la Région est conditionnée à la réalisation d'une étude qui permettrait d'analyser l'état actuel des thermes de Cauterets, de les replacer dans le contexte du marché, et d'en déduire une stratégie d'investissement pluriannuelle. Ce type d'étude est finançable par la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DONNER** un accord de principe sur la réalisation d'une étude sur les bases énumérées ci-dessus ;
- **DE REDIGER** un cahier des charges définissant les contours de cette étude pour lancer une consultation ;
- **DE DEMANDER** le financement de cette étude à la Région et à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **DE FAIRE PORTER** cette étude par la commission syndicale dans le cadre de son budget

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_008-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/03/2022
065-256501321-20220217-2022_008-DE